
JOURNAL GÉNÉRAL DE FRANCE.

Du Dimanche 17 Juin 1792.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Nous prévenons MM. les souscripteurs que l'abonnement pour la province est de 36 liv. pour un an, 18 liv. pour six mois, et 10 liv. pour trois mois. Nous les prions de ne point nous faire passer de billets patriotiques, parce qu'ils n'ont point cours à Paris, et que nous serions conséquemment obligés de les leur renvoyer.

M É L A N G E S.

Le Thermomètre politique indique une tempête horrible et prochaine. Agité depuis long-temps par des secousses violentes, le vaisseau de l'état est battu aujourd'hui par mille vents furieux et opposés. Il va se briser avec un fracas épouvantable, si le principal pilote ne s'empare enfin du gouvernail. N'est-ce pas à lui qu'il appartient d'en diriger la course ? Ah ! si au milieu des écueils menaçans qui se présentent de toutes parts, il ne trouve au fond de son ame un courage égal aux dangers, il n'en peut douter, il sera le premier abîmé dans les flots ! Mais parlons sans figure, et n'attendons pas que Louis XVI soit tombé sous le fer des assassins, pour déchirer les voiles religieux dont nous avons jusqu'ici enveloppé la vérité. Avant que le dernier degré de l'oppression les condamne au silence, que tous les écrivains servent d'organe à la voix publique ! qu'ils disent au monarque, que l'empire va s'écrouler, et que lui-même sera écrasé sous ses débris, s'il ne se hâte d'en ressaisir les rênes, s'il ne les tient d'une main ferme et vigoureuse.

Depuis trop long-temps la terreur habite le palais des rois. Qu'elle en sorte à la voix de Louis XVI ! qu'elle rentre dans le cœur des décemvirs, qu'elle y porte l'épouvante et l'effroi !

Les monstres ! c'est à l'ombre du patriotisme qu'ils s'apprentent à frapper la patrie !

Ils brûlent de l'asservir ; ils la dévorent déjà en idée ; ils n'attendent que le moment favorable pour cimenter leur règne affreux avec le sang de leur roi. Chaque jour, ils font répéter par mille voix vénales, qu'il faut l'égorger : chaque jour nous voyons leurs licteurs environner le palais, prêts à s'armer de la hache parricide, pour consommer le dernier des attentats. Que Louis parle, et bientôt leur audace sera confondue ! Bientôt sera anéantie cette corporation fameuse, dont les cent bras pèsent sur tout l'empire, et le tiennent oppressé sous le poids de la plus odieuse comme de la plus dure tyrannie. Mais qu'il parle ! le moment presse et il est propice. Les administrateurs du département viennent de porter les premiers coups : ils ont enfin eu la force de déployer l'étendard de la loi contre cette secte monstrueuse, l'effroi de la vertu, l'asyle et l'organe de tous les crimes : les conjurés sont armés les uns contre les autres ; ils se déchirent entr'eux ; ils révèlent leur turpitude, leur scélératesse, les conspirations et les projets qu'ils enfantèrent dans leur coupable délire. Le peuple commence à ouvrir les yeux : il voit qu'il n'est que l'instrument des manœuvres de ces hommes infâmes : le peuple dont ils se disputent les faveurs à force de bassesse, est prêt à les abandonner. Ils ont soulevé l'indignation générale : à l'exception de ceux qui ont part à leur brigandage, il n'est qu'un cri contr'eux. Que le roi se montre, et bientôt ils ne seront plus.

On se demande ce que le roi pourroit faire ; mais ceux qui font cette question ne la répètent-ils point machinalement ? Qu'ils réfléchissent , et ils sentiront bientôt que le monarque a encore à sa disposition un moyen pour arracher l'état des mains des conspirateurs. Il est une grande mesure qui peut le sauver... Les demi-mesures ne feront qu'affermir la puissance des factieux...

Extrait de la lettre du département de Paris au ministre de l'intérieur, à l'occasion des troubles qui agitent le royaume.

« Nous serions de lâches citoyens, d'indignes magistrats du peuple, si nous avions la pusillanimité de vous taire qu'il existe au milieu de la capitale confiée à notre surveillance, une chaire de diffamation, où les citoyens de tout âge et de tout sexe admis indistinctement à assister à des prédications criminelles, peuvent s'abreuver journellement de ce que la calomnie a de plus impur, la licence de plus contagieux. Cet établissement placé dans l'ancien local des Jacobins, rue Saint-Honoré, prend le titre de société ; mais bien loin d'avoir les caractères d'une société privée, il a au contraire tous ceux d'un spectacle public : des vastes tribunes y sont ouvertes pour les auditeurs : des jours et heures fixes en indiquent au peuple toutes les séances, et un journal publie les discours qui s'y tiennent. En parcourant au hasard quelques feuilles de ce journal, et notamment celles de quatre ou cinq séances des semaines dernières, vous y verrez que le roi, les tribunaux, les administrateurs, les chefs de nos armées, tout ce qui est en France revêtu de quelque autorité, y est avili et calomnié à dessein. On y dit (*séance du 21 mai*) que s'il est impossible à un citoyen patriote de rester au service du roi, c'est une preuve de l'adage : *tel maître, tel valet* ; et ces paroles dites par le président, insérées au journal qu'on nomme *procès-verbal*. On y dit (*séance du 17*) que les tribunaux veulent faire la contre-révolution. On y accuse les administrateurs du département de la Nièvre, d'être des accapareurs de blé (*séance du 25*). La mémoire de l'infortuné Dillon y est indignement outragée ; les généraux Lafayette et Narbonne y sont traités par plusieurs de ces orateurs, de traîtres, de perfides scélérats dignes de l'échafaud, et tout prêts à

passer à l'ennemi (*séance du 23*) La constitution n'est pas à l'abri de ces atteintes ; on y dit (*séance du 17*) que le décret du *veto* n'est pas plus difficile à renverser que la Bastille. Enfin, monsieur, vous n'y verrez pas sans frissonner, que dans la séance du 18 mai dernier, le récit d'un meurtre atroce accompagné des plus cruelles circonstances, a été couvert d'horribles applaudissemens. »

« Nous ne pouvons nous dissimuler, monsieur, qu'un pareil établissement dont aucun siècle, aucun pays n'offre encore le scandale, pervertit la morale publique avec la plus effrayante rapidité. En nous invitant à répandre des instructions de civisme et de paix, ne nous rappelez-vous pas que notre premier devoir est de préserver le peuple de toutes prédications immorales et de toutes instigations criminelles ? Applaudir au meurtre ou le conseiller, ne nous paroît offrir aucune différence ; calomnier tous les dépositaires de l'autorité, avilir tous les organes de la loi, nous semble la provocation la plus directe à la désobéissance. »

« Mais, monsieur, nous devons en même temps vous dire que dans l'état actuel des choses, les moyens d'exécution offrent de grandes difficultés. Les malveillans de tout genre qui ont tant d'intérêt à entretenir un foyer d'anarchie toujours actif ; une portion même assez considérable du peuple qui se passionne souvent jusques à l'enthousiasme pour ceux qui l'égarer le plus, opposeroient peut-être à toutes les mesures ordinaires d'administration des obstacles qu'il seroit imprudent de braver. Résolus de négliger tous les dangers qui nous sont personnels, nous apporterons toujours une extrême circonspection dans l'emploi des moyens qui peuvent donner à la tranquillité publique des secousses violentes dont il est difficile de calculer les effets. L'intervention du pouvoir législatif nous paroît ici absolument indispensable pour lever tous ces obstacles ; et c'est à vous, monsieur, qu'il appartient de la provoquer, parce que l'éminence de votre place et vos relations avec toutes les parties de l'empire vous mettent plus à portée que nous d'apercevoir toute l'étendue du mal, et d'en développer tous les effets à l'assemblée nationale. Vous lui ferez connoître sans doute combien il est urgent qu'une loi précise arrête promptement des progrès d'une contagion aussi funeste ; et nous croyons

» pouvoir alors vous répondre d'un succès
» complet qui ne seroit acheté par aucun
» trouble. »

Paris, 17 Juin.

Il s'est répandu hier un bruit alarmant et difficile à croire : c'est que le faubourg Saint-Antoine doit se rendre aujourd'hui à l'assemblée, et de là chez le roi, pour le prier de replacer dans le ministère MM. Servan, Roland, Clavière et Duranthon, qui a donné sa démission ; et pour l'engager à sanctionner le décret contre les prêtres, et le décret qui ordonne la formation d'un camp de vingt mille hommes auprès de Paris. Le roi a refusé deux fois dans le conseil de sanctionner l'horrible mesure prise contre les prêtres ; mais l'on craint qu'il ne sanctionne le décret qui ordonne le rassemblement de 20 mille hommes sous les murs de la capitale.

Bulletin de l'armée.

Les armées de nos deux généraux taillées en pièces, M. Lukner fait prisonnier, M. Lafayette dangereusement blessé, tels sont les bruits qui s'accréditent, et que nous assurons être de toute fausseté. Le prétendu billet de M. le duc de Saxe-Teschen à madame l'archiduchesse son épouse, écrit sur un tambour, et du champ de bataille, ne mérite pas plus de confiance. Il est très-faux qu'il y ait en 10 officiers généraux, et 57 autres officiers de tués, et que les Autrichiens aient pris 22 pièces de canon. Ce qu'il y a de constant, c'est que le nombre des blessés est considérable. Il en a été recueilli le jour même du combat plus de 60 sur le champ de bataille.

Ce que nous pouvons garantir encore, c'est que l'émigration est très-forte en ce moment, et que le roi de Hongrie a pris à sa solde les trois régimens Français émigrés : savoir, Royal-Allemand, cavalerie ; les régimens Saxe et Berchini, hussards. Ils ont prêté serment à sa majesté, à condition qu'ils rentreront en France après la guerre, au service du roi très-chrétien.

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance extraordinaire du vendredi soir, 15 juin.

Le procès-verbal des séances du corps législatif sera un monument éternel de sa

honte et de son avilissement. La séance dont nous allons donner le précis surpassé en scandale tout ce que nous avons vu jusqu'ici.

On a lu d'abord la déposition de M. Grangeneuve. L'origine de la querelle étoit une diversité d'opinion sur les troubles d'Arles. M. Grangeneuve ayant refusé constamment le duel, M. Jouneau la frappé « de la main du pied et d'un bâton. » Il indique quatre témoins, du nombre desquels est M. Saint-Huruge.

D'après la déclaration de M. Jouneau, il résulte qu'étant provoqué par M. Grangeneuve, il lui avoit répondu que ni lui ni cent autres comme lui, ne pouvoient lui faire perdre un pouce de terrain. M. Grangeneuve le traita de j. f. de f. v. d. . . . Au sortir du comité, M. Jouneau demande raison à M. Grangeneuve de l'injure qu'il vient de lui faire. M. Grangeneuve le plaisante, et le traite de nouveau de j. f. M. Jouneau répond par un soufflet, et par plusieurs coups d'une badine qu'il tenoit à la main. Son adversaire ramassé un pavé et le lance contre lui ; mais alors il prend la fuite. M. Grangeneuve s'écrie en ce moment : à l'assassin, à l'assassin ! M. Jouneau a exprimé sa douleur de ce qu'il occasionnoit des débats aussi scandaleux. On a décidé qu'on entendoit de suite les témoins. Le premier qui paroît est l'énorme Saint-Huruge. — Comment vous nommez-vous, lui demande le président ? — On m'appelle Saint-Huruge ; mais ce n'est pas mon vrai nom : je le porte, comme on porte celui de Picard ou de Champagne. — Votre âge ? — Quarante-deux ans. — Votre profession ? — Ancien capitaine d'infanterie. — Que savez-vous de l'affaire de MM. Jouneau et Grangeneuve ? — J'étois hier soir dans le café ici près ; je causois avec des bons patriotes sur la guerre. Voilà qu'on crie : à l'assassin ! arrête, arrête, arrête l'assassin de M. Grangeneuve ! Eh ! vite nous quittons tous l'armée Lukner, nous courons tous. . . . Arrête, arrête. Je l'arrête par son habit, je l'attrape, je le tiens. . . . Je ne sais pas ce que j'en aurois fait ; mais on accourt. — Eh ! mon Dieu, M. Saint-Huruge, c'est un député ! c'est un député ! — Je me dis : ah ! mon Dieu ! je croyois que c'étoit un assassin ; c'est un député. . . . je le relâche. — Voilà, messieurs, ce que je sais.

Les autres témoins, cités par M. Grangeneuve, ont déposé conformément à la déclaration de M. Jouneau, en ajoutant qu'ils

avoient conduit M. Grangeneuve à demi mort, et se soutenant à peine.

Les témoins indiqués par M. Jouneau ont fait le même rapport. M. Fressena dit en outre que M. Saint-Huruge avoit maltraité M. Jouneau. M. Calvet dépose que M. Grangeneuve est l'agresseur, et qu'il a provoqué le combat par des injures et des gestes menaçans ; qu'il a eu beaucoup de peine à tirer M. Jouneau des larges mains de M. Saint-Huruge, qui a paru très-fâché de ce qu'on l'empêchoit d'étrangler un homme. M. Thuriot dépose qu'il n'a travaillé qu'à faire lâcher prise au terrible Saint-Huruge.

MM. Lasource et Guadet proposent de décréter M. Jouneau d'accusation. L'assemblée murmure, et les tribunes applaudissent. Les applaudissemens cessent et recommencent, jusqu'à trois fois. Plus de 200 membres indignés s'élancent au bureau et demandent qu'on se forme en comité général. Tumulte épouvantable. Le président se couvre, le calme renaît quelques instans : le président rappelle les tribunes à l'ordre. On décrète, au milieu du bruit, que l'affaire sera décidée sans désenparer.

M. Larivière parle le premier. M. Grangeneuve, dit-il, se porte bien ; et quand il seroit mort, ce seroit aux tribunaux à poursuivre cette affaire. Je demande que M. Jouneau soit envoyé à l'abbaye pour trois jours.

M. Gamon ; dans un long discours, a voté pour le décret d'accusation. Les tribunes ont applaudi. Plusieurs membres demandent qu'on déchirât le règlement. — Les tribunes sont restées victorieuses. La motion de M. Larivière a été décrétée à une grande majorité ; mais MM. Merlin, Bazire, Faillfer, et plusieurs autres jacobins se sont répandus dans la salle. Ils demandoient à grands cris, et avec des gestes violens, qu'on fit l'appel nominal. Un tumulte désordonné s'élève de nouveau : le président se couvre encore ; l'orage s'apaise peu à peu. M. Vaublanc veut parler : des clameurs épouvantables, parties du côté droit, étouffent sa voix. La majorité, furieuse, se lève toute entière et avec impétuosité. Il est décrété « que M. Jouneau ira à l'abbaye pour trois jours, sans préjudicier aux actions et poursuites qui pourront être exercées devant les tribunaux. » La séance est levée à près de trois heures du matin.

Au commencement, on avoit entendu une pétition contre la pétition des 8 mille. Bertin, collègue de Rebecqui, et protecteur de Jourdan, est venu protester de son patriotisme.

Séance du samedi soir 16 juin.

Le récit de l'insurrection qui a eu lieu à Neuf-Brissac, un décret qui ordonne que les trois armées seront payées en numéraire, un second décret qui charge le ministre de la guerre d'acheter 300 mille fusils pour être distribués aux gardes nationaux du royaume, et principalement à ceux des frontières, ont rempli cette séance.

BOURSE du samedi 16 juin.

Actions des Indes de 2500 liv. à	2167 $\frac{1}{2}$,65
<i>Idem.</i> de 21, à	
<i>Idem.</i> de 8, à	
<i>Idem.</i> de 25 ^e , à	90
Billets d'Emprunt, à	447
Emp. de Déc. 1784, de 125 mill. à	2,1 pert. $\frac{1}{2}$ bén.
Emp. de Déc. 1782, de 100 mill.	2 $\frac{3}{4}$, $\frac{5}{8}$ b.
Sortie	
Emp. de 80 mill. avec bulletin	
<i>Idem.</i> Quitances sans bullet., à	2 $\frac{3}{4}$, $\frac{7}{8}$ bén.
<i>Idem.</i> en Quitances à sorties	4 $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{2}$ bén.
Bulletins dudit Emprunt, à	713
<i>Idem.</i> sorti	
Reconnoiss. de Bulletins, à	
<i>Idem.</i> sortie	
Lots des hôpitaux,	

Act. nouv. des Ind. à 1053,52,54,55,50,45,46,47,48	
Act. Caiss. d'Esc. à	3910,12
Demi-Act. de Caisse	1955,56,55
Eaux de Paris, à	
Emp. de Nov. à 5 pour $\frac{0}{100}$, à	
Emp. de Nov. 1787, de 120 mill. à 4 pour $\frac{0}{100}$, à	
Emp. de 80 mill. d'Août 1789.	$\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ bén.
Assur. contre les incen.	471,72,70,69
Assur. à vie, à	480,81,80
Actions des parcs d'Etretat	
Caisse patriotique	
Paiement des Rentes de l'Hôtel-de-ville. Toutes lett.	

Changes étrangers, à 90 jours de date.

Amsterdam 34	Cadix, 24 l.
Hambourg, 300	Gènes, 152
Londres, 19	Livourne, 162
Madrid, 24 l.	Lyon, paiement p ^a q. $\frac{1}{4}$ b.

Pour 160 liv. en assignats on a 100 liv. en argent. Louis d'or, 16 liv.

L'Abonnement de ce Journal, qui paroît tous les jours, est de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province, port franc. Le Bureau est rue neuve Saint-Augustin, Hôtel de la Correspondance.